

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°046/2022  
EN DATE DU 12/04/2022

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT  
RUE HENRY ATHEY ET VOIE COMMUNALE DE CHASSAGNE A PUSEY  
DU 25/04/2022 AU 16/05/2022**

Le Maire de la Commune de PUSEY,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 11/04/2022 par Monsieur CHEVALIER Cédric représentant Monsieur COX Steve, pour le compte de l'entreprise FTCS FORAGE, Chemin de Phalempin 59273 FRETIN,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de forage dirigé pour étude de passage de réseau pour travaux GRDF, rue Henri Athey et voie communale de Chassagne à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation sera temporairement réglementée Henry Athey et Voie Communale de Chassagne à Pusey,  
Cette réglementation sera applicable à compter du 25/04/2022 à 7 heures et ce, pour toute la durée des travaux estimée jusqu'au 16/05/2022 à 19 heures.

**ARTICLE 2 :** L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.  
L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
- Défense de stationner,  
- Interdiction de dépasser.

**ARTICLE 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les

Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :

- l'entreprise FTCS FORAGE, Chemin de Phalempin 59273 FRETIN, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, et les services de transport v bus communautaires
- l'entreprise FTCS FORAGE, Chemin de Phalempin 59273 FRETIN

Pusey, le 12 avril 2022.

Le Maire,



**Jean-Jacques POLIEN**